



ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Direction de l'Enseignement de Promotion sociale

CIRCULAIRE N° 2963

DU 24/12/2009

Objet: Documents annuels :

1. Déclaration des périodes complémentaires attribuées à l'Enseignement de promotion sociale ;

2. Déclaration des périodes relatives aux emplois APE « Alpha ».

Réseau(x): CF/LS/OS

Niveau(x) et service(s): ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Période(s): en vigueur à parti du 1^{er} septembre 2009

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Communauté française;

Aux Chefs des établissements d'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française;

Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale.

Pour information:

A tous les responsables des services administratifs compétents en matière d'enseignement et de recherche scientifique.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité: Directrice générale Signataire: Chantal KAUFMANN Gestionnaire: Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance M. François-Gérard STOLZ – Directeur général adjoint			
Personnes ressources:			
M. François LEMAIRE, Responsable de direction	Tél. : 02/690.87.30	f.lemaire@cfwb.be	
M. Daniel ROBERT, Premier gradué	GSM: 0475/605875	daniel.robert@cfwb.be	

Document à renvoyer:	OUI	NON
Date limite d'envoi: sans objet		
Nombre de pages: - texte: 2 page(s) – annexe(s): 0 page(s)		
Téléphone pour duplicata: 02/6908724		
Mots-clés: Périodes complémentaires et APE Alpha : Déclaration aux documents 2		

I. Périodes complémentaires

Cadre général

A partir du 1^{er} septembre 2009, l'Enseignement de promotion sociale a vu son enveloppe augmenter de 50.000 périodes en année pleine, soit 20.000 pour la période de septembre à décembre 2009.

Il a été décidé d'allouer ces périodes complémentaires à des établissements actifs dans des projets spécifiques poursuivant un objectif : la formation des publics infra scolarisés et infra qualifiés. Afin d'atteindre cet objectif, quatre axes ont été déterminés :

1.	Convention EPS-Bruxelles formation
2.	Convention EPS-MIRE
3.	Passerelle infirmière
4.	Plans de formation réseau articulés autour : <ul style="list-style-type: none">• de formations qualifiantes au SI (emplois verts, passerelle aide gériatrique vers aide soignant(e), etc.)• de l'aide à la réussite (guidance, formation de base, français langue étrangère notamment)

Afin de valider les projets, un comité présidé par un représentant de Madame Marie-Dominique SIMONET, Ministre en charge de l'Enseignement de promotion sociale, et composé des représentants des réseaux et de la Direction de l'Enseignement de promotion sociale s'est réuni. Les réseaux y ont déposés, pour approbation, les projets que les établissements leur ont remis. Ce comité sera convoqué chaque fois que des projets devront être approuvés.

Gestion administrative

Ces périodes sont gérées de la même façon que les périodes « alpha », c'est-à-dire qu'elles doivent être déclarées en intervention extérieure aux documents 2.

Sur les documents 2 « papiers », ces périodes sont donc renseignées avec le code « I » (intervention extérieure) et l'une des abréviations suivantes selon l'axe :

- a) « BF » pour la Convention EPS-Bruxelles formation
- b) « MI » pour la Convention EPS-MIRE
- c) « PI » pour la Passerelle infirmière
- d) « FR » pour le Plan de formation réseau

Pour l'encodage des mêmes périodes par le biais informatique, il convient d'utiliser, dans le déroulant du type d'intervention extérieure, l'intitulé « Formation des publics infra scolarisés » et, dans le déroulant du sous-type, selon l'origine des périodes, l'un des intitulés suivants :

- a) Convention EPS-Bruxelles formation
- b) Convention EPS-MIRE
- c) Passerelle infirmière
- d) Plan de formation réseau

Dans tous les cas, ces périodes sont créditées pour chaque établissement dans l'application HOD, au point de menu 5.9 avec les abréviations explicitées pour la rédaction des documents 2 « papiers ».

Habituellement, en cas de crédit de périodes attribué en intervention extérieure, l'établissement est tenu de faire parvenir au Service de Vérification un document justifiant ledit crédit. Pour ce qui concerne le présent dispositif, exceptionnellement, la Direction de

l'Enseignement de promotion sociale procèdera à l'ajout des périodes à la dotation des établissements concernés sur l'instruction de Madame Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, sur base des projets déposés par les réseaux et approuvés lors des réunions convoquées par le Cabinet de Madame la Ministre.

II. APE « Alpha »

Le Comité de pilotage créé par le Décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'Enseignement de promotion sociale est notamment chargé de déterminer la liste des établissements bénéficiaires de périodes devant être consacrées à une offre accrue de formation en alphabétisation et en français langue étrangère.

Des emplois APE ont été octroyés à l'Enseignement de promotion sociale en vue d'encore renforcer ce dispositif.

Le Comité de pilotage précité est chargé de proposer une liste d'établissements bénéficiaires d'APE « Alpha », pour une année civile, au Ministre ayant l'Enseignement de promotion sociale dans ses attributions qui, s'il approuve les propositions du Comité de pilotage, les confirme par dépêche aux établissements concernés.

Ces dépêches précisent la date de début et la date de fin de l'engagement, ainsi que le nombre de périodes faisant l'objet du contrat¹. Les emplois sont accordés par mi-temps, soit 400 périodes par année civile. Pour 2009, la période ayant débuté le 1^{er} avril, le mi-temps équivaut à 300 périodes jusqu'au 31 décembre. S'il échet, la traduction de l'emploi à mi-temps en périodes sera déterminée en fonction de la date de début et de la date de fin du contrat.

Ces périodes seront renseignées en intervention extérieure aux documents 2 sous l'appellation « Octroi de périodes supplémentaires bonus », sous-type « APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) ». Cette nouvelle mention apparaît dans le menu déroulant de l'application d'encodage.

Pour les documents 2 « papiers » ces périodes seront renseignées sous le sigle B/AE.

Dans les « Directives APE alpha », il était indiqué que des instructions quant au contrôle de l'utilisation des périodes octroyées dans le cadre de ce dispositif vous parviendraient ultérieurement. Cette procédure de contrôle repose sur les documents 3 établis pour les unités de formation organisées via ces moyens humains complémentaires. Les volumes de périodes déclarées aux documents 3 seront comparés à ceux renseignés sur les dépêches ministérielles, éventuellement adaptés en fonction de la date effective du recrutement des agents. Ces informations seront transmises à la Cellule ACS-APE-PTP de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement.

Je vous remercie d'appliquer les présentes dispositions.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN

¹ Les règles à suivre en matière de recrutement sont fixées dans les « Directives A.P.E. Alpha » qui peuvent être obtenues auprès de la Cellule ACS-APE-PTP de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement (Madame Isabelle MEUNIER, 02.413.34.51, bureau 3 E 331 Boulevard Léopold II 44 à 1080 Bruxelles)